



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

CDP-260415
Université de Moncton
15^e réunion du
COMITÉ DE LA PLANIFICATION
Le 15 avril 2026 à 9 h
À distance – Microsoft Teams

Présences

Denis Boucher
Annie Hélène Boudreau
Natalie Carrier
M'Mahawa Camara (partielle)
Lynne Castonguay
Gabriel Cormier
Jeanne Mance Cormier
Mélanie Cwikla
Elizabeth Dawes
Mireille Demers
Lambert Giner
Micheline Gleixner
Érik Labelle Westin-Eastaugh
Michelle Landry

Mathieu Lang
Francis LeBlanc
Lynne LeBlanc
Mélanie LeBlanc
Sophie LeBlanc-Roy
Sylvie Morin
Denis Prud'homme
Andrée Roy
Gilles Roy, président
Céline Surette
Jean-François Thibault
Stéphanie Wheaton

Observateurs

Jérémie B. Dupuis, directeur du Bureau de la recherche institutionnelle
Paul Ward, directeur de la Direction des communications

Personnes excusées

Youssef Bihbousse
Sébastien Deschênes
Gérard Poitras
Anik Dubé
Gabrielle Mazerolle

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 9 h.

2. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R : 01-CDP-260415

Jeanne-Mance Cormier, appuyée par Jean-François Thibault, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CDP-260109

R : 02-CDP-260415

Jeanne-Mance Cormier, appuyée par Jean-François Thibault, propose :

« Que le procès-verbal CDP-260109 soit adopté tel que présenté. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

5.1 Autres

Aucun point n'est soulevé.

6. MODIFICATION À LA LOI SUR L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Présentation générale

La secrétaire générale présente les modifications proposées à la *Loi sur l'Université de Moncton* lesquelles s'inscrivent dans la stratégie institutionnelle *Cap sur l'avenir* et visent à moderniser le cadre juridique de l'Université.

Elle rappelle que la *Loi* actuelle contient neuf sections et que le projet à l'étude propose neuf modifications ciblées, lesquelles ont fait l'objet de travaux préparatoires depuis septembre 2025, incluant :

- des discussions à l'Équipe de direction et diverses instances;
- des consultations auprès des associations professorales;
- une première lecture au Sénat académique;
- une première lecture au Conseil de l'Université.

Reconnaissance du caractère acadien

La secrétaire générale explique que la mission de l'Université, adoptée en 2022, énonce que l'Université de Moncton est acadienne et de langue française. La modification

proposée vise à harmoniser le libellé de la *Loi* avec cette mission afin de reconnaître officiellement l'identité acadienne de l'institution.

Un membre soulève des questions quant aux implications juridiques possibles de cette reconnaissance, notamment en lien avec l'article 16.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La secrétaire générale indique qu'aucune analyse juridique approfondie n'a été menée à ce sujet.

Terminologie et structure du réseau

Il est proposé d'inclure davantage le terme *réseau* dans la *Loi* et de remplacer le terme *constituante* par *campus*, afin de refléter l'usage institutionnel actuel et d'assurer la cohérence entre la *Loi*, la stratégie institutionnelle et les documents officiels.

Les membres soulignent l'importance de cette harmonisation terminologique, tout en rappelant que les structures de gouvernance demeurent fondées sur le système bicaméral établi par la *Loi*. Le mot « réseau » suscite de la discussion quant aux impacts sur les conditions de travail des professeures et professeurs.

Offre de certains programmes complets aux campus

La secrétaire générale présente ensuite les modifications visant à permettre aux campus d'Edmundston et de Shippagan d'offrir certains programmes complets, notamment :

- le baccalauréat en administration des affaires général (B.A.A.);
- le baccalauréat en éducation primaire;
- le baccalauréat multidisciplinaire (campus de Shippagan);
- le baccalauréat d'études individualisées.

Les objectifs évoqués incluent l'amélioration de l'accessibilité à des programmes universitaires complets, le renforcement de l'attractivité des campus régionaux et le soutien au développement des régions acadiennes et francophones.

Les membres discutent de la capacité des campus à offrir ces programmes en termes de ressources humaines, d'implantation graduelle et de collaboration réseau. Il est précisé que l'autorisation inscrite dans la *Loi* n'oblige pas l'Université à offrir immédiatement tous les programmes, ceux-ci demeurant assujettis aux processus d'approbation académique habituels.

Composition du Sénat académique

Il est proposé d'/de :

- retirer le poste de directrice générale/directeur général de la Formation continue de la composition votante du Sénat académique;
- ajouter le poste de vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales/ vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales à titre de membre votant;
- maintenir une participation permanente, sans droit de vote, pour la Formation continue.

Plusieurs membres expriment des préoccupations quant à la représentation de la Formation continue, compte tenu de l'importance de cette population étudiante. Des pistes sont évoquées, notamment l'exploration de formes alternatives de représentation ou de participation étudiante.

Terminologie inclusive

La secrétaire générale indique que le projet propose l'utilisation de l'expression « personne étudiante », conformément aux pratiques du Sénat académique. Elle précise

toutefois que des contraintes liées aux normes de rédaction législative pourraient limiter l'utilisation de formulations inclusives.

Suivis

Il est convenu que :

- la consultation auprès des associations professorales se terminera le 21 avril 2026;
- le Comité de la planification sera saisi à nouveau du dossier afin de formuler une recommandation officielle avant la présentation du projet au Sénat académique.

Note : L'Annexe A de ce procès-verbal présente les commentaires recueillis pour le projet de modification de la *Loi*.

7. RÉFORME DU CADRE DES DIPLÔMES

Présentation

La vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, Elizabeth Dawes, présente l'état d'avancement de la réforme du cadre des diplômes, amorcée en lien avec la stratégie *Cap sur l'avenir*.

Elle explique que la réforme vise principalement à :

- accroître la flexibilité des parcours;
- favoriser l'interdisciplinarité;
- reconnaître la diversité des projets d'études;
- aligner l'Université de Moncton avec les pratiques des universités canadiennes comparables.

Elle précise que la réforme touche le premier cycle et s'articule autour de règlements-cadres pour le B.A., le B.Sc. et le B.A.A.

Principes directeurs

Les principes présentés incluent notamment :

- la personnalisation des parcours;
- la possibilité de doubles majeures et de mineures;
- la distinction entre cheminement régulier et cheminement avec distinction;
- le respect des normes propres à chaque diplôme;
- l'équité entre les personnes étudiantes.

Mme Dawes indique que les exigences linguistiques constituent l'élément le plus délicat du dossier. Deux scénarios ont été préparés (9 ou 12 crédits en français), lesquels seront soumis au Sénat académique, qui tranchera ultimement.

Les membres expriment des réserves sur cet aspect et soulignent que des consultations supplémentaires sont nécessaires, notamment avec les unités concernées. Mme Dawes indique que des rencontres sont prévues avec diverses unités incluant la Faculté des sciences.

Un membre suggère de revoir le système de la formation linguistique pour le rendre plus attractif. À ce moment-ci, il est de nature punitive. Une personne étudiante qui est exemptée du cours de français en première année doit suivre un autre cours de français

plutôt qu'un cours au choix. Si la personne étudiante a atteint le niveau exigé, elle devrait avoir le choix de suivre un cours dans une autre discipline. Plusieurs membres manifestent leur accord.

Discussion générale

Les échanges portent notamment sur :

- l'impact de la réforme sur les programmes à agrément professionnel, en sciences de la santé entre autres;
- la nécessité de permettre des consultations par discipline;
- l'attractivité des titres de diplômes; notons que le titre B.A.A. (sans spécialisation) n'est pas attractif;
- la question d'offrir un baccalauréat de 90 crédits nécessite plusieurs discussions de fond; à ce moment-ci, cette idée ne cheminera pas au même rythme que les programmes de B.A., B.Sc. et B.A.A. de 120 crédits.
- la distinction entre l'adoption des principes généraux et celle des règlements détaillés;
- la volonté de ne pas lier la recommandation du Comité de la planification à des paramètres techniques encore en évolution.

Après discussion, il est convenu de formuler une recommandation portant exclusivement sur les grands principes de la réforme. La proposition suivante est mise aux voix.

R : 03-CDP-260415

Denis Prud'homme, appuyé par Mireille Demers, propose :

« Que le Comité de la planification recommande au Sénat académique l'adoption des grands principes liés à la réforme du cadre des diplômes afin de poursuivre la réflexion en vue de la mise en œuvre tout en respectant les attributions des instances du Sénat académique interpellées dans le dossier. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8. PLAN PRÉLIMINAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU CADRE DES DIPLÔMES

La registraire présente un portrait détaillé de l'ampleur et de la complexité de la mise en œuvre liée à la réforme du cadre des diplômes.

Elle explique que la réforme constitue un projet structurant et transversal qui mobilisera, sur plusieurs années, l'ensemble de la communauté universitaire. La mise en œuvre reposera d'abord sur l'adoption de règlements dits « fondation », lesquels établiront le cadre général des diplômes visés (baccalauréats en arts, en sciences et en administration des affaires). Ces règlements permettront ensuite aux unités académiques d'amorcer la révision de leurs programmes afin d'assurer leur conformité avec le nouveau cadre.

Mme Wheaton souligne que cette transformation aura des répercussions importantes sur les systèmes académiques de l'Université, notamment en ce qui concerne la programmation des programmes dans les systèmes institutionnels, la gestion des feuilles de route, l'affichage des programmes dans le Répertoire et la production d'outils d'aide à la décision. Une adaptation progressive des systèmes informatiques sera nécessaire afin de passer d'une logique centrée sur les programmes à une logique centrée sur les diplômes.

La mise en œuvre impliquera également un important travail d'accompagnement auprès des unités académiques et du personnel de soutien. Des phases de diagnostic de

conformité, de révision curriculaire, de soumission aux instances et de formation du personnel sont prévues afin d'assurer une transition cohérente et maîtrisée.

Par ailleurs, Mme Wheaton insiste sur l'importance d'une approche graduelle en ce qui a trait à la transition des personnes étudiantes, de même que sur la nécessité d'une stratégie de communication et de recrutement adaptée afin d'expliquer clairement le nouveau cadre aux futures personnes étudiantes et aux parties prenantes.

Enfin, elle rappelle que l'échéancier de mise en œuvre devra tenir compte des capacités organisationnelles, des ressources disponibles et des contraintes budgétaires, et que ce projet s'inscrira dans une planification institutionnelle à moyen terme. Mme Wheaton indique que, pour le moment, le Registrariat possède les compétences pour livrer le service, toutefois il ne possède pas la capacité en ressources humaines. Une priorisation s'avère nécessaire pour mener à terme le projet. Une présentation a été faite au Comité de budget récemment.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été signalé.

10. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Comité de la planification aura lieu jeudi 7 mai à 9 h, en présentiel, au campus de Moncton.

11. CLÔTURE

La réunion se termine à midi.


Lynne Castonguay
Secrétaire générale

ANNEXE A

COMMENTAIRES

COMITÉ DE LA PLANIFICATION – 15 avril 2026

Projet de modification de la *Loi sur l'Université de Moncton*

Commentaire CDP – S.Morin – Serait intéressant d’avoir la directrice générale de la formation continue autour de la table du Sénat académique; Rép LC – En raison de l’équilibre prévu dans la composition du SAC, il serait de mise de maintenir l’équilibre actuel et prévoir dans les SR la convocation de la DG aux réunions du SAC à titre d’invitée permanente.

Commentaire CDP – M. Demers – Titre du BBA (général) fait référence à un programme de 90 crédits selon la réforme du Cadre du diplôme. Il serait bien de dire « sans cheminement régulier ».

Commentaire CDP – É.W.Eastaugh – Quels sont les nouveaux pouvoirs ou obligations si l’on ajoute le mot « acadienne » dans la Loi ? Quel est le lien avec l’art. 16.1 de la Charte ? Il y a un décalage avec l’expression « communauté linguistique francophone » retrouvée dans la Charte canadienne. Rép. LC – Une analyse n’a pas été faite.

Commentaire CDP – Mel. LeBlanc- Quelles sont les différences entre « modalités de fonctionnement réseau » et « conditions spécifiques réseau » ? Rép. LC – les modalités sont en lien avec la structure de gouvernance. Les conditions sont en lien avec les programmes d’étude. Les libellés peuvent porter à confusion.

Commentaire CDP - M. Gleixner – est-ce qu’il y a une analyse de la capacité des ressources pour offrir les programmes dans les campus ?
Rép. S.Deschênes – Pour le bacc en adm., il y a 10 cours à ajouter. Il s’agit d’un mixte de chargés de cours avec des professeurs. On tient compte de départ à la retraite et réaffectation de professeurs vers d’autres disciplines. Possibilité d’avoir des cours réseau également.

Rép. M. Cwikla – Le campus à l’autonomie de voir comment opérationnaliser ce que la loi permet. Il s’agit de voir à son développement. On fait le pari où l’analyse nous montre que le nombre d’étudiants devrait augmenter quand on regarde à l’éducation et l’administration des affaires. Les revenus devraient augmenter. Si les cours réseau sont une option, ceci va influencer l’opérationnalisation. L’objectif premier de la loi est de mettre en place les mesures qui vont permettre le développement des campus.

Commentaire CDP – M. Gleixner – Mon inquiétude – je voulais confirmer que la loi ne visait pas à modifier les conditions de travail des professeurs actuels. Rép GR – la loi ne précise pas les modalités, mais ceci est la volonté de notre stratégie, soit d’avoir une meilleure collaboration réseau.

Commentaire CDP – M. Lang –

- J’espère que les conditions de travail vont changer pour le mieux pour enlever des obstacles, pour prendre des décisions éclairées, collaboratives et en temps opportun.
- Le CCNB fait des ententes avec d’autres universités.
- Éliminer les entraves, optimiser les processus, c’est le cœur du chantier Leadership organisationnel de la stratégie Cap sur l’avenir.
- La mission de l’Université – c’est l’avancement des connaissances.
- Qu’est-ce qui nous empêche de développer la créativité, la recherche, la formation de personnes ? Il faut éliminer les entraves qui nous l’empêchent.
- La plus grosse entrave pour le développement de l’Université de Moncton, c’est inscrit dans la Loi en empêchant l’Université de se doter là où s’est pertinent des programmes qui sont pertinents pour l’Acadie, pour les francophones du Nouveau-Brunswick.
- Ça nous appartient au SAC, au CDP d’éliminer les entraves.

- Je n'aime pas l'expression « qu'on veut sauver des campus ». Il y a là un rapport de force. Nous sommes au service de notre mission.
- Le campus de St-Jean de UNB n'a aucune contrainte selon sa loi. C'est l'Université UNB avec son Conseil des gouverneurs.
- Si on va de l'avant en nommant les programmes (plutôt que d'ouvrir à toute la carte des programmes), comment se mettent en place les modalités de fonctionnement (décanats ? facultés ?) – j'aimerais un volet réseau à la Faculté des sciences de l'éducation. Sous l'égide de... comment l'opérationnaliser.

Commentaire CDP – L. Castonguay –

- En nommant les programmes dans la Loi, il y a là une protection pour les campus d'Edmundston et de Shippagan. Une direction est donnée. C'est l'avantage de l'avoir. Et ce, en rapport avec le concept du rapport de force entre les campus au SAC. Les campus sont minoritaires en termes de représentation autour de la table. On protège davantage les campus en prévoyant les programmes spécifiques dans la Loi.
- Le rapport de force est différent au CDU.
- Pour l'expression « sous l'égide de », ceci se trouve dans la Loi pour le programme Science infirmière. Un document sur les modalités de fonctionnement a été adopté par le Sénat qui portait sur la structure réseau, le rôle de l'Assemblée, les comités. Ceci est une structure de fonctionnement réseau.
- L'ERSI relève d'une faculté qui n'est pas réseau. Ceci fonctionne quand même depuis 30 ans.
- Les campus n'ont pas de « pouvoir de recommandation » au Comité des programmes. Ce sont les facultés qui ont ces pouvoirs. Il faut distinguer le fonctionnement des pouvoirs. Il faut probablement examiner ceci au niveau des Statuts et règlements.

Commentaire CDP – M. Demers – Pouvons-nous parler de domaines d'études plutôt que des programmes spécifiques (voire domaines de l'éducation, de l'administration). On veut développer les régions. On veut développer les connaissances. On veut être innovateur. La loi nous bloque – on ne peut pas offrir à Shippagan le bacc complet en éducation. Ce n'est pas vrai que les campus veulent tout offrir. Pour être capable d'engager des ressources, on doit trouver des niches, des

pôles et on doit être capable d'être flexible. Le faire par domaine donnerait de la flexibilité. Le but est de devenir proactif.

Commentaire CDP – SL Roy – Nous n'avons pas de facultés réseau en ce moment. Est-ce possible d'optimiser vers des facultés réseau. Les membres d'office au Sénat académique seraient alors réseau, donc un meilleur balancement entre les campus. Rep. LC – Les facultés sont définies dans les Statuts. Ce serait un projet de modification des Statuts plutôt que la Loi en tant que telle. Rien dans la Loi n'empêche cette modification- là. ; 2^e commentaire : on pourrait avoir un membre étudiant à temps partiel sur la composition du Sénat académique.

Commentaire CDP – S.Morin – Sur 2^e commentaire – il n'y pas d'étudiant sur le conseil de la Formation continue.

Commentaire CDP – L. Castonguay – On pourrait examiner le lien entre la Formation continue et la représentation étudiante sur le Sénat.

Commentaire CDP – S. Morin – Même si toutes les personnes travaillent dans l'intérêt supérieur de l'Université, c'est difficile quant au quotidien tu es dans un environnement – par exemple l'environnement du campus de Moncton - d'être capable de voir l'impact d'une décision sur les étudiants du campus d'Edmundston ou de Shippagan, si tu ne connais pas l'environnement. C'est difficile de faire ça même si la personne est réseau sans nécessairement être dans le milieu. Si l'on veut des programmes multidisciplinaires, des certificats, des mineures, il serait intéressant de l'apporter en collaboration avec la faculté. On fait le travail, on développe puis ensuite on doit donner le flambeau à quelqu'un d'autre qui va aller défendre le projet pour le campus, ce qui crée des situations ou des technologies un peu particulières.

Commentaire CDP – M. Gleixner – Quelle est l'interdiction par rapport à l'utilisation d'une terminologie neutre pour la loi ? je ne vois aucune interdiction à utiliser un langage neutre. Rép. LC – Nous avons été avisés par des juristes que la Loi sur l'interprétation prime. Nous allons voir davantage à ceci en allant de l'avant.